Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260417-20260417_DELI11-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil vingt-six,
le vendredi 17 avril à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 02/04/2026

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., MICHEL G., BROUCKAERT F., BLIN O., BOURDONNAIS J., DE LA CUEVA V.-H., DURAND P., GOURET P., LE TURNIER T., MACE A., RETOURNE G.

SECRETAIRE : BROUCKAERT F.

20260417-DELIB11 : CANTINE A 1 EURO

Monsieur le Maire rappelle au le Conseil Municipal que le SIRP, PLEVEN-LANDEBIA a été dissout à la date du 31 décembre 2025 et que le SIRP appliquait le dispositif de cantine à 1 €.

L'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2026, portant dissolution du SIRP PLEVEN-LANDEBIA, la commune souhaite reprendre le dispositif pour sa cantine scolaire.

Cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- La mise en place d'une tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Un tarif inférieur ou égal à 1 € attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalent selon le nombre d'enfants),

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de restauration qui ont été mis en place à compter du 01 janvier 2026, tarifs qui sont toujours appliqués au 15 avril 2026 :

Quotient Familial	Tarif repas
0 à 1 000 €	1,00 €
1 001 à 1 200 €	2,00 €
1 201 à 1 600 €	2,70 €
Plus de 1 600 €	3,12 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260417-20260417_DELI11-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la grille tarifaire de la restauration scolaire,
- Autorise le Maire à effectuer une demande de dérogation afin de bénéficier de la cantine à 1 euro,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

